



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

PROJET DE DISTRIBUTION
DE 100% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ
MAUREL & PROM NIGERIA

LUNDI 12 DECEMBRE 2011
à 10 heures au Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel – 75008 PARIS

SOMMAIRE

Introduction	p. 1
Comment participer à l'assemblée générale.	p. 3
Ordre du jour.	p. 5
Message du président	p. 7
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 12 décembre 2011	p. 8
Projet de texte des résolutions	p. 9
Modalités des opérations	p. 12
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe Maurel & Prom au 7 novembre 2011	p.14
Demande d'envoi de documents et renseignements.	p. 21

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire des Etablissements Maurel & Prom (l'« assemblée générale ») le :

**lundi 12 décembre 2011
à 10 heures**
au Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel
75008 Paris

L'ordre du jour de l'assemblée générale vous est présenté en page 5 de cet avis de convocation.

► Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 7 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour les Etablissements Maurel & Prom (la « Société » ou « Maurel & Prom ») par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 7 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris.

► Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1 / y assister personnellement,
- 2/ donner une procuration au président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou

leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, ou

3/ voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R.225-81 du Code de commerce.

► Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le vendredi 9 décembre 2011.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le vendredi 9 décembre 2011 (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut d'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

► Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans

les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-maureletprom@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-maureletprom@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY-les-MOULINEAUX Cedex 9, Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le vendredi 9 décembre 2011 à 15 heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

► Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la

cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 7 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

► Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site Internet de la Société (à l'adresse suivante : <http://www.maureletprom.fr>) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le lundi 21 novembre 2011.

► Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

- soit à CACEIS Corporate Trust
Service assemblées générales,
14 rue Rouget de l'Isle - 92862
Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- soit à Maurel & Prom, Secrétariat général,
12 rue Volney – 75002 Paris.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

Le document de référence 2010 et son actualisation peuvent être consultés sur le site Internet du groupe Maurel & Prom (le « Groupe ») dont l'adresse est : www.maureletprom.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

INFLUENCES

Florian Andorin

Tél. : 01 44 82 67 09

E-mail : f.andorin@agence-influences.fr

Catherine Durand-Meddahi

Tél. : 01 44 82 67 07

E-mail : c.meddahi@agence-influences.fr

En tant qu'actionnaire de Maurel & Prom, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au président ou vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint, votre partenaire de Pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

1 VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Maurel et Prom, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le mercredi 7 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le mercredi 7 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris.

À noter :

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts de la Société).

2 VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3 COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vos actions sont au porteur

► Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

A défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

► Vous n'assistez pas à l'assemblée :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint, votre partenaire de Pacs ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Vos actions sont inscrites au nominatif

► Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission.

Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

► Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de pacs, ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- 1 / Distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves ; et
- 2 / Pouvoirs pour les formalités légales.



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de Maurel & Prom a décidé de proposer à ses actionnaires la distribution de l'intégralité des actions Maurel & Prom Nigeria et leur cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Je suis heureux de vous inviter à nous accompagner dans cette opération dont nous espérons qu'elle permettra d'extérioriser un fort potentiel de valeur, en séparant les activités de Maurel & Prom au Nigéria des autres zones géographiques où le Groupe opère. Les actifs de Maurel & Prom Nigeria bénéficient d'une excellente situation dans le delta du Niger, riche en pétrole et en gaz, où les projets d'exploration demeurent nombreux. La qualité de nos partenaires et la valeur des équipes qu'ils ont pu rassembler ont déjà permis en quelques mois un développement rapide de la production sur les champs exploités.

Indépendant et bénéficiant d'une meilleure visibilité, Maurel & Prom Nigeria a ainsi vocation à se développer pleinement, en bénéficiant notamment de la qualité de société « Indigène » de Seplat, la société au travers de laquelle est réalisée son activité.

Vous trouverez dans les pages suivantes des informations sur le projet de distribution de l'intégralité des actions Maurel & Prom Nigeria aux actionnaires de Maurel & Prom, qui vous permettront de vous prononcer lors de notre assemblée générale du 12 décembre prochain.

Bien amicalement,

Jean-François HÉNIN

Président-directeur général de Maurel & Prom

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DECEMBRE 2011

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes.

Au total, deux résolutions sont soumises à votre vote.

Le présent rapport présente les projets de résolutions soumis à votre assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

► Distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves (première résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale de décider une distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves, sous condition suspensive de la publication de l'avis définitif d'admission de NYSE Euronext Paris des actions de la société Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le conseil d'administration indique qu'une telle distribution pourrait permettre de mieux valoriser chacun des actifs majeurs du Groupe Maurel & Prom, et notamment les actifs gabonais et nigériens, mais également permettre un accroissement significatif de la notoriété de la société Maurel & Prom Nigeria et une meilleure reconnaissance de la valeur de Seplat. Cette distribution pourrait aussi donner une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats de la société Maurel & Prom Nigeria et de Seplat et enfin permettre à Maurel & Prom Nigeria et à Seplat de disposer d'une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels au Nigeria.

La distribution des actions de la société Maurel & Prom Nigeria aux actionnaires de la Société serait suivie d'une admission des actions de la société Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Les modalités de la distribution qui est soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant à titre ordinaire, ont été approuvées par le conseil d'administration aux conditions indiquées ci-après.

Il est proposé que chaque action de la Société donne droit à un dividende exceptionnel en nature prenant la forme de l'attribution d'actions de la société Maurel & Prom Nigeria aux actionnaires de la Société, à raison de une (1) action de la société Maurel & Prom Nigeria pour une (1) action de la Société ayant droit au dividende. Cette attribution porterait sur l'intégralité du capital de la société Maurel & Prom Nigeria et le nombre exact d'actions Maurel & Prom Nigeria distribuées serait déterminé en fonction du nombre exact d'actions de la Société ayant droit à la distribution, apprécié la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution (soit le 14 décembre 2011). Le nombre d'actions de la société Maurel & Prom Nigeria à distribuer serait ainsi ajusté au moyen d'une augmentation de capital réalisée la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution de telle sorte que le nombre d'actions de la société Maurel & Prom Nigeria mises en distribution serait égal au nombre d'actions de la Société ayant droit à la distribution. Le nombre d'actions Maurel & Prom Nigeria à distribuer porterait sur un maximum de 157 751 700 actions Maurel & Prom Nigeria (étant précisé que les actions autodétenues par la Société, qui s'élevaient à titre indicatif à 6 282 801 actions au 30 septembre 2011, n'auront pas droit à la distribution et seront soustraites à ce chiffre maximum à hauteur de leur nombre constaté la veille de la distribution), sur la base d'un nombre maximum d'actions de la Société pouvant bénéficier de cette distribution de 157 751 700, considéré la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution.

La distribution des actions Maurel & Prom Nigeria, pour un montant de 240 M€ correspondant à l'évaluation de 100 % des actions Maurel & Prom Nigeria arrêtée le 2 novembre 2011 par le conseil d'administration de la Société (i) à partir des conclusions du cabinet Ledouble ayant agi en qualité d'expert indépendant au titre de cette évaluation et (ii) sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital de 105 M€ devant être intégralement souscrite par la Société préalablement à l'assemblée générale, serait imputée sur le poste «Autres Réserves» des capitaux propres de Maurel & Prom.

Ce dividende exceptionnel ferait l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement le 15 décembre 2011 (attribution d'une (1) action Maurel & Prom Nigeria pour une (1) action Maurel & Prom).

Les ayants droit à l'attribution d'actions Maurel & Prom Nigeria seraient :

(i) les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable du 14 décembre 2011, soit la veille de la date de détachement du droit à la distribution et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria (c'est-à-dire que les ordres d'achat d'actions Maurel & Prom exécutés pendant la journée du 14 décembre 2011 donneraient droit aux actions Maurel & Prom Nigeria distribuées le lendemain même si le règlement-livraison desdites actions de la Société n'interviendrait que postérieurement à la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria) ;

(ii) Les porteurs de bons de souscription d'actions émis par la Société (les « BSA ») dont la demande d'exercice de ces bons de souscription d'actions aura été reçue par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, au plus tard à 10h00, heure de Paris, le 14 décembre 2011, veille de la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom ; et

(iii) Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 et 2015 émises par la Société (les « OCEANE 2014 et 2015 ») dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011.

Il est précisé que les porteurs de BSA et d'OCEANE 2014 et 2015 qui n'auraient pas exercé leurs droits dans les conditions décrites aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus verront leurs droits maintenus et ajustés dans les conditions prévues dans les prospectus d'émission desdites valeurs mobilières et reprises à la section 26.1.13 du prospectus d'admission des actions Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ayant reçu le visa n°11-511 de l'Autorité des marchés financiers le 4 novembre 2011.

Le conseil d'administration vous précise que :

(i) les actions de la Société autodétenues au jour du détachement du dividende n'ayant pas droit à dividende ne donneraient pas droit à l'attribution d'actions Maurel & Prom Nigeria ;

(ii) les actions Maurel & Prom Nigeria qui seraient attribuées le seraient coupon détaché au titre de l'exercice 2010 et porteront jouissance à compter du premier jour

de l'exercice social en cours, soit le 1^{er} janvier 2011 ; et

(iii) que la distribution exceptionnelle répartie entre les actionnaires constitue, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3, 2^o du Code Général des Impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ceux-ci, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu.

Il est enfin proposé à l'assemblée générale de donner tout pouvoir au Président-directeur général, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, notamment à l'effet de constater le nombre total d'actions Maurel & Prom Nigeria effectivement distribuées au titre de la présente résolution, d'imputer le montant de la distribution exceptionnelle sur le poste « Autres Réserves » et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

► Pouvoirs pour les formalités (seconde résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À titre ordinaire :

► Première résolution

(Distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- de l'actualisation du document de référence 2010 des Etablissements Maurel & Prom déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers préalablement à la présente assemblée ;
- du prospectus d'admission des actions Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris visé par l'Autorité des marchés financiers préalablement à la présente assemblée ; et
- du certificat de dépositaire des fonds attestant la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de Maurel & Prom Nigeria d'un montant de 105 M€ et intégralement souscrite par les Etablissements Maurel & Prom ;

prend acte du montant de 327 199 490 13 € inscrit au poste « Autres Réserves », tel que ce poste comptable a été doté par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2011 ;

décide, conformément à l'article L. 232-11 alinéa 2 du Code de commerce et sous la condition suspensive de la publication de l'avis définitif d'admission de NYSE Euronext Paris des actions Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris :

- de procéder, dans les conditions définies dans la présente résolution, en faveur de chaque action Etablissements Maurel & Prom ayant droit au dividende (dans les conditions décrites ci-après), à une distribution exceptionnelle de réserves en nature prenant la forme de l'attribution d'actions Maurel & Prom Nigeria (n° 517 518 247 RCS Paris) aux actionnaires des Etablissements Maurel & Prom, à raison de une (1) action Maurel & Prom Nigeria pour une (1) action Etablissements Maurel & Prom ayant droit au dividende ;
- que l'attribution portera sur l'intégralité des actions composant le capital de Maurel & Prom Nigeria à la date de mise en distribution (telle que fixée ci-après), étant précisé que le nombre exact d'actions Maurel & Prom Nigeria qui seront distribuées sera déterminé en fonction du nombre exact d'actions Etablissements Maurel & Prom ayant droit à la distribution, apprécié la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution (soit le 14 décembre 2011) ; le nombre d'actions Maurel & Prom Nigeria sera ainsi ajusté au moyen d'une augmentation de capital la veille au soir de la date de détachement de telle sorte que le nombre d'actions Maurel & Prom Nigeria mises en distribution sera égal au nombre d'actions Etablissements Maurel & Prom ayant droit à la distribution ; le nombre d'actions Maurel & Prom Nigeria qui sera distribué portera ainsi sur un maximum de 157 751 700 actions Maurel & Prom Nigeria (étant précisé que les actions autodétenues par les Etablissements Maurel & Prom, qui s'élevaient à titre indicatif à 6 282 801 actions au 30 septembre 2011, n'auront pas droit à la distribution et seront soustraites à ce chiffre maximum à hauteur de leur nombre constaté la veille de la distribution), correspondant au nombre maximum d'actions Etablissements Maurel & Prom pouvant bénéficier de cette distribution, soit 157 751 700 actions, considéré la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution ; en conséquence, la distribution envisagée au titre de la présente résolution ne donnera pas lieu à rompu ;
- d'imputer, sur le poste « Autres Réserves » des capitaux propres des Etablissements Maurel & Prom, la distribution exceptionnelle des actions Maurel & Prom Nigeria pour un montant de 240 M€

correspondant à l'évaluation de 100 % des actions Maurel & Prom Nigeria arrêtée le 2 novembre 2011 par le conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom à partir des conclusions du cabinet Ledouble ayant agi en qualité d'expert indépendant au titre de cette évaluation et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital de 105 M€ de Maurel & Prom Nigeria intégralement souscrite par les Etablissements Maurel & Prom préalablement à la présente assemblée ;

- que cette distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement le 15 décembre 2011, une (1) action Maurel & Prom Nigeria étant distribuée pour une (1) action Etablissements Maurel & Prom ayant droit à la distribution ;
- que les ayants droit à l'attribution d'actions Maurel & Prom Nigeria seront :

1 / les actionnaires des Etablissements Maurel & Prom dont les actions (Code Isin : FR0000051070) auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable du 14 décembre 2011, soit la veille de la date de détachement du droit à la distribution et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria (c'est-à-dire que les ordres d'achat d'actions Etablissements Maurel & Prom exécutés pendant la journée du 14 décembre 2011 donneront droit aux actions Maurel & Prom Nigeria distribuées le lendemain quand bien même le règlement-livraison desdites actions Etablissements Maurel & Prom n'interviendra que postérieurement à la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria) ;

2 / les porteurs de bons de souscription d'actions émis par les Etablissements Maurel & Prom dont la demande d'exercice de ces bons de souscription d'actions aura été reçue par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, au plus tard à 10h00, heure de Paris, la veille de la date de détachement et de livraison des actions Maurel & Prom Nigeria (soit, au plus tard, le 14 décembre 2011, à 10h00, heure de Paris). Les porteurs de bons de souscription d'actions émis par les Etablissements Maurel & Prom qui n'auront pas exercé lesdits bons dans les conditions décrites ci-dessus verront leur parité d'attribution ajustée dans les conditions prévues à la section 4.1.7.6(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 17 mai 2010 (visa n°10-133), telles que décrites à la section 26.1.13.1 du prospectus d'admission des actions Maurel & Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers ;

3 / les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par les Etablissements Maurel

& Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par les Etablissements Maurel & Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 4.15.8(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 29 juin 2009 (visa n°09-208), telles que décrites à la section 26.1.13.2 du prospectus d'admission des actions Maurel & Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers ; et

4 / les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par les Etablissements Maurel & Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par les Etablissements Maurel & Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 14.6(b)(4.) du prospectus en date du 27 juillet 2010, telles que décrites à la section 26.1.13.3 du prospectus d'admission des actions Maurel & Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale prend acte que :

- les actions Etablissements Maurel & Prom autodétenues au jour du détachement du droit à la distribution exceptionnelle n'ayant pas droit à cette distribution, elles ne donneront pas droit à l'attribution d'actions Maurel & Prom Nigeria ;
- les actions Maurel & Prom Nigeria qui seront attribuées le seront coupon détaché au titre de l'exercice 2010 et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours, soit le 1^{er} janvier 2011 ;
- la distribution exceptionnelle répartie entre les actionnaires constituée, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ceux-ci, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président directeur général pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, notamment à l'effet de constater le nombre total d'actions Maurel & Prom Nigeria effectivement distribuées au titre de la présente résolution, d'imputer le montant de la distribution exceptionnelle sur le poste «Autres Réserves» et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

► **Seconde résolution** (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

PRÉSENTATION DU PROJET DE DISTRIBUTION

■■■ L'opération

Projet de distribution de 100% des actions de Maurel & Prom Nigeria

Carte d'identité de Maurel & Prom Nigeria

Maurel & Prom Nigeria est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.

Maurel & Prom Nigeria détient une participation de 45 % dans Seplat aux côtés de partenaires industriels locaux qui interviennent dans le domaine de l'exploration et de la production onshore d'hydrocarbures au Nigéria.

Seplat détient actuellement 45 % des droits miniers des Oil Mining Licences 4, 38 et 41 (OMLs), acquis en juillet 2010, le solde étant détenu par la Nigerian Petroleum Development Company.

Ces trois OMLs présentent une combinaison équilibrée de réserves pétrolières et de ressources contingentes ainsi qu'un potentiel gazier prometteur. Forte de ses actifs et d'un partenariat avec des acteurs locaux expérimentés, Maurel & Prom Nigeria est favorablement positionnée pour assurer son développement et bénéficier de nombreuses opportunités de croissance.

Chiffres clés

Chiffre d'affaires^①

Année 2010 (128 jours de production) :	1 ^{er} semestre 2011 :
28,5 M€	72,0 M€

Excédent brut d'exploitation^② (ebitda)

Année 2010 (128 jours de production) :	1 ^{er} semestre 2011 :
15,4 M€	47,3 M€

Production et réserves pétrolières

Sur une base de 100 % des intérêts des trois OMLs^③ :

- la production cumulée moyenne en droit à enlèvement des trois OMLs a atteint 24 500 bbl/j au premier semestre 2011, contre 17 600 bbl/j sur 128 jours en 2010 après leur acquisition,
- le montant des réserves prouvées plus probables (P1+P2) de pétrole et de condensat des trois OMLs est de 153 Mbbbl. Les ressources contingentes (C1+C2) de pétrole et de condensat des OMLs s'élèvent à 280 Mbbbl, sur la base limitée des champs actuellement en production et des quatre découvertes évaluées par Gaffney, Cline & Associates dans le Competent Person's Report daté du 1^{er} novembre 2011.

Pourquoi coter Maurel & Prom Nigeria ?

L'admission des actions de Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans le cadre du projet de séparation de l'activité d'exploration production de Maurel & Prom au Nigéria des activités d'exploration production dans les autres pays où Maurel & Prom est présent notamment au Gabon, au Congo, en Colombie, en Tanzanie et au Mozambique.

À l'issue d'une réflexion entamée par la direction générale de Maurel & Prom avec son conseil d'administration, il a été constaté que la valeur de l'investissement réalisé par Seplat n'était pas pleinement reflétée dans le cours de bourse du Groupe Maurel & Prom. Le conseil d'administration de Maurel

& Prom a décidé de proposer à ses actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011, de séparer l'activité d'exploration production au Nigéria du reste des activités du Groupe Maurel & Prom afin :

- de mieux valoriser chacun des actifs majeurs du Groupe Maurel & Prom, et notamment les actifs gabonais et nigériens,
- de permettre un accroissement significatif de la notoriété de Maurel & Prom Nigeria et une meilleure reconnaissance de la valeur de Seplat,
- de donner une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats de Maurel & Prom Nigeria et de Seplat, et
- de disposer d'une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels au Nigéria.

Grâce à ce projet, Maurel & Prom et Maurel & Prom Nigeria vont se concentrer chacun sur des actifs spécifiques pour révéler leur plein potentiel tout en permettant aux actionnaires de Maurel & Prom d'appréhender directement et séparément la création de valeur de Maurel & Prom Nigeria.

Soutien des actionnaires de référence

La société Pacifico SA, principal actionnaire de Maurel & Prom, s'est engagée sous certaines exceptions, à conserver les titres Maurel & Prom Nigeria qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires suivant la date d'admission aux négociations des actions de Maurel & Prom Nigeria sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

fonctionnement

MODALITÉS DES OPÉRATIONS

Principes généraux

Si cette opération est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de Maurel & Prom le 12 décembre 2011, la livraison des actions Maurel & Prom Nigeria s'effectuera automatiquement sur votre compte-titres ou sur votre PEA en fonction de votre situation.

Pour être éligible à la distribution des actions Maurel & Prom Nigeria, les actionnaires de Maurel & Prom devront détenir des actions à l'issue de la journée comptable du 14 décembre 2011 (Record Date).

① Chiffres clés de Maurel & Prom Nigeria sur une base consolidée.

② L'excédent brut d'exploitation correspond, sur une base consolidée, à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés) et de charges de personnel.

③ Maurel & Prom Nigeria détient in fine un intérêt économique de 20,25% dans les OMLs 4, 38 et 41 (Maurel & Prom Nigeria est actionnaire de Seplat à hauteur de 45 %, elle-même détentrice de 45 % des % des droits dans lesdites OMLs).

Les demandes d'exercice des titulaires des BSA⁴ émis par Maurel & Prom qui souhaiteraient bénéficier d'actions Maurel & Prom ayant droit à la distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria, devront avoir été reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard à 10h00, heure de Paris le 14 décembre 2011. Les titulaires de BSA émis par Maurel & Prom qui souhaiteraient bénéficier d'actions Maurel & Prom ayant droit à la distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers afin de connaître précisément la date limite à laquelle ils devront leur transmettre leurs demandes d'exercice de BSA afin qu'elles soient transmises dans les délais à CACEIS Corporate Trust.

S'agissant des porteurs d'OCEANE 2014⁵ et d'OCEANE 2015⁶, seuls ceux qui auront exercé leur droit à l'attribution d'actions au plus tard le 30 novembre 2011, pourront bénéficier, au titre des actions Maurel & Prom reçues en conséquence de cet exercice, de la distribution d'actions Maurel & Prom Nigeria.

S'agissant des BSA et des OCEANE 2014 et 2015 émis par Maurel & Prom qui n'auront pas fait l'objet d'exercice aux dates limites décrites dans les deux précédents paragraphes, leurs modalités d'exercice seront ajustées conformément à ce qui est indiqué à la section 26.1.13 du prospectus ayant reçu le visa n° 11-511 de l'Autorité des marchés financiers le 4 novembre 2011.

Parité de l'opération

- Une action Maurel & Prom donnera droit à une action Maurel & Prom Nigeria.
- Cotation des actions Maurel & Prom Nigeria sur NYSE Euronext Paris.
- Code ISIN des actions Maurel & Prom Nigeria : FR0011120914.

Les actions de Maurel & Prom Nigeria seront distribuées sur la base d'une parité d'une (1) action de Maurel & Prom Nigeria pour chaque action Maurel & Prom ayant droit à la distribution (parité de une (1) pour une (1)).

Le 14 décembre 2011 au soir vous détenez

- 1 action Maurel & Prom

1 action
Maurel & Prom
détenue le
14 décembre
2011 au soir

=

1 action
Maurel & Prom

+

1 action
Maurel & Prom Nigeria
attribuée le
15 décembre 2011
au matin

Le 15 décembre 2011 au matin vous détiendrez

- 1 action Maurel & Prom⁷ et
- 1 action Maurel & Prom Nigeria⁸

Compte tenu du nombre maximum d'actions Maurel & Prom qui pourraient avoir droit à la distribution⁹, un nombre maximum de 157 751 700 actions de Maurel & Prom Nigeria pourrait faire l'objet de la distribution.

Sur la base du capital social de Maurel & Prom au 30 septembre 2011 et en prenant pour hypothèse qu'aucun droit ne sera exercé au titre des BSA ou des OCEANE émis par Maurel & Prom à compter de cette date, et hors actions autodétenues, 115 114 931 actions de Maurel & Prom Nigeria seraient susceptibles d'être distribuées aux ayants-droit à l'attribution.

Ce nombre sera ajusté la veille au soir de la cotation et de la distribution des titres Maurel & Prom Nigeria en fonction du nombre exact d'actions Maurel & Prom ayant droit à la distribution.

La valeur de Maurel & Prom Nigeria sera approuvée par l'assemblée générale de Maurel & Prom en date du 12 décembre 2011 sur la base de la valeur globale des actions Maurel & Prom Nigeria retenue par le conseil d'administration de Maurel & Prom établie à partir des conclusions d'un expert indépendant, le cabinet Ledouble¹⁰.

À titre indicatif, sur la base du capital social de Maurel & Prom au 30 septembre 2011 et en prenant pour hypothèse qu'aucun droit ne sera exercé au titre des BSA ou des OCEANE émis par Maurel & Prom à compter de cette date, et hors actions autodétenues, la valeur par action Maurel & Prom Nigeria retenue par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de Maurel & Prom, serait de 2,08 €.

Fiscalité

Il est rappelé aux actionnaires de Maurel & Prom que les informations ci-dessous sont données à titre

⁴ Bons de souscription d'actions Maurel et Prom attribués gratuitement aux actionnaires de Maurel & Prom et ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 17 mai 2010 (visa n° 10-133).

⁵ Obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale unitaire de 15,60 €, cotées sur NYSE Euronext à Paris, remboursables le 31 juillet 2014 et ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 29 juin 2009 (visa n° 09-208).

⁶ Obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale unitaire de 12,70 €, cotées sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, remboursables le 31 juillet 2015 et ayant fait l'objet d'un placement privé avec un prospectus en date du 27 juillet 2010.

⁷ Le cours d'ouverture de l'action Maurel et Prom le 15 décembre 2011 sera mécaniquement impacté par le détachement des actions Maurel & Prom Nigeria. Il dépendra également des ordres d'achat et de vente passés par les investisseurs le 15 décembre 2011 avant l'ouverture de la bourse.

⁸ Le cours d'ouverture de l'action Maurel & Prom Nigeria le 15 décembre 2011 dépendra des ordres d'achat et de vente passés par les investisseurs le 15 décembre 2011 avant l'ouverture de la bourse.

⁹ Hypothèse de la dilution maximale possible du capital de Maurel & Prom la veille de la distribution dans le cas de l'exercice de tous leurs droits par les porteurs de BSA et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des OCEANE émises par Maurel & Prom et hors actions autodétenues.

¹⁰ Et tenant compte d'une augmentation de capital de Maurel & Prom Nigeria de 105 M€ qui sera réalisée préalablement à l'assemblée générale ordinaire de Maurel & Prom.

indicatif et ne constituent qu'un simple résumé fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale, et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

► Fiscalité liée à l'attribution des actions Maurel & Prom Nigeria

L'opération est traitée fiscalement comme une distribution de dividendes.

Le montant des dividendes versés par Maurel & Prom à ses actionnaires dans le cadre de la distribution des titres de Maurel & Prom Nigeria sera approuvé par l'assemblée générale de Maurel & Prom en date du 12 décembre 2011 sur la base de la valeur globale des actions Maurel & Prom Nigeria retenue par le conseil d'administration de Maurel & Prom établie à partir des conclusions d'un expert indépendant, le cabinet Ledouble. C'est ce montant arrêté par l'assemblée générale qui sera pris en compte pour la détermination des conséquences fiscales de la distribution notamment pour les actionnaires personnes physiques résidents de France de Maurel & Prom telles que décrites ci-dessous.

► Actionnaires personnes physiques résidents de France détenant des actions Maurel & Prom hors PEA

L'attribution des actions Maurel & Prom Nigeria sera imposée comme un dividende et donnera lieu au paiement des impositions suivantes :

- impôt sur le revenu selon le barème progressif (taux marginal supérieur de 41 %), après application en premier lieu d'un abattement forfaitaire de 40 % sur le montant des revenus distribués, et en second lieu après prise en compte de cet abattement de 40 %, d'un abattement fixe annuel plafonné à 1 525 euros (célibataires) / 3 050 € (couples soumis à imposition commune), ou
- sur option de l'actionnaire, prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (sans abattement).

Dans tous les cas, les prélèvements sociaux au taux global de 13,5 % seront dus en sus (sans abattement).

► Actionnaires personnes physiques résidents de France détenant des actions Maurel & Prom dans le cadre d'un PEA

Les actions Maurel & Prom Nigeria seront inscrites automatiquement sur votre PEA et bénéficieront, sous les mêmes conditions, du régime fiscal et social favorable applicable aux produits générés au sein d'un PEA (notamment exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux).

► Pour les actionnaires inscrits au nominatif pur

En cas de non recouvrement des prélèvements dus (prélèvements sociaux et/ou prélèvement forfaitaire

libératoire), il sera procédé à la vente des titres Maurel & Prom Nigeria, à due concurrence (frais de bourse inhérents à la transaction en sus).

► Fiscalité liée à l'éventuelle plus-value en cas de cession d'actions Maurel & Prom Nigeria

En cas de cession des actions Maurel & Prom Nigeria attribuées le 15 décembre 2011, la plus-value de cession sera soumise au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières. Le prix de revient par action retenu pour les besoins de la détermination de la plus-value imposable sera égal à la valeur globale retenue pour les actions Maurel & Prom Nigeria par l'assemblée générale de Maurel & Prom, soit 240 M€, divisée par le nombre d'actions qui seront effectivement distribuées et qui ne sera connu que la veille au soir de la distribution.

À compter du 1^{er} janvier 2011, les plus-values de cession sont soumises aux prélèvements sociaux (13,5 %) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu au taux fixe de 19 % (soit une imposition globale de 32,5 %).

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM AU 7 NOVEMBRE 2011

1 / Synthèse financière relative au premier semestre 2011

Au cours du premier semestre, l'activité du Groupe, ainsi que son environnement économique et financier, ont été traduits dans les comptes consolidés semestriels du Groupe au 30 juin 2011 dont les principaux éléments sont présentés ci-après. Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 août 2011.

Afin de refléter le statut de l'opération portant sur la cession de 100 % de la participation de la Société dans la société Caroil dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2011, l'activité de Caroil a été traitée en « Actifs destinés à la vente ». (**Tableau 1**)

► Chiffre d'affaires – Production pétrolière

Le chiffre d'affaires du Groupe au premier semestre 2011 s'élève à 253,6 M€, contre 80,3 M€ au premier semestre 2010, soit une augmentation de 216 % (hors Caroil).

La progression du chiffre d'affaires illustre la montée en puissance de la production sur le champ d'Onal au Gabon (progression de 3 500 bbl/j au premier semestre 2011 par rapport au premier semestre 2010), la prise en compte sur l'ensemble de la période des ventes issues des champs OMGW et OMBG au Gabon, ainsi

(Tableau 1)

En millions d'euros	S1 2011	S1 2010*	Variations	Commentaires clés
Chiffre d'affaires	254	80	+216 %	Hausse des prix et de la production
Excédent brut d'exploitation	174	39	+343 %	
Résultat de cession d'actifs	112	-	n/a	Impact cession d'actifs en Amérique latine
Résultat opérationnel	254	-55	n/s	Changement de stratégie : aucune charge liée à l'activité d'exploration
Résultat financier	-85	104	n/s	Effet de la variation du taux de change euro/dollar US sur le bilan
Résultat net de l'ensemble consolidé	90	51	+76 %	Impact du résultat financier et apparition d'une charge d'impôt significative (75 millions d'euros)

* Retraité de la cession de 100 % de la participation dans la société Caroil intervenue le 15 septembre 2011 à la suite de la signature d'un contrat de cession le 21 juin 2011

(Tableau 2)

En milliers d'euros	30/06/2011	30/06/2010*
Chiffre d'affaires	253 553	80 267
Marge brute	208 318	51 846
Excédent brut d'exploitation	174 488	39 368
Amortissements à la dépréciation	-25 413	-15 783
Résultat sur activités de production	149 075	23 585
Exploration en charge	-5 296	-75 398
Résultat sur activités de production et d'exploration	143 779	-51 813
Résultat de cession d'actifs	111 638	2
Autres éléments opérationnels	-1 328	-3 071
Résultat opérationnel	254 089	-54 882

(*) Retraité de la cession de 100 % de la participation dans la société Caroil intervenue le 15 septembre 2011 à la suite de la signature d'un contrat de cession le 21 juin 2011

que l'intégration des ventes au Nigeria pour 70,8 M€ au premier semestre 2011.

En Tanzanie, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 M€ sur le champ de Mnazi Bay.

Le Groupe a mis en place début 2009, à l'occasion de la conclusion du financement du reserve based loan, (ci-après « Reserve Based Loan » ou « RBL ») des instruments de couverture des flux de trésorerie opérationnels basés sur les cours du baril. Au deuxième trimestre 2011, 4 500 bbl/j étaient couverts à un prix de 75,3 \$/bbl alors que le cours du Brent s'élève à 117 \$/bbl en moyenne. Il en ressort un ajustement négatif de 11,1 M€ au deuxième trimestre 2011.

Hors effet des instruments de couverture, le prix de vente moyen au premier semestre 2011 s'établit en

moyenne à 110,6 \$/bbl. Il est de 113,0 \$/bbl au Nigeria et de 109,8 \$/bbl au Gabon.

► Résultat opérationnel

Le résultat sur activité de production est en nette amélioration du fait de l'accroissement des ventes d'hydrocarbures. Il est de 149 M€ après amortissement à la dépréciation dont la progression est directement liée à l'augmentation de la production alors qu'il était de 23,6 M€ au 30 juin 2010. (Tableau 2)

Au 30 juin 2011, le montant d'exploration passé en charges correspond aux rendus du permis de Marine III au Congo et de Tangara en Colombie.

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève donc à 254 M€ alors qu'il était négatif de - 54,9 M€ au

30 juin 2010. Il comprend le résultat de cession d'actifs qui se décompose principalement comme suit :

- cession de la participation de 49,99 % dans la société Maurel & Prom Colombie : + 124 M€ ; et
- cession de Maurel & Prom Venezuela : -13 M€ ; compte tenu du facteur d'incertitude portant sur les dates effectives de règlement, la société a décidé de provisionner à concurrence de 12,5 M€ (33 %) la créance correspondante.

► Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -84,8 M€. Il reflète l'incidence des écarts de change défavorables (-59,7 M€), liés à la réévaluation au taux de clôture de la position de change structurelle du Groupe.

À noter que ce résultat est volatile et dépend du taux de clôture de la période. Une hausse de 10 % de la parité euro/dollar US aurait eu un impact défavorable de 81 M€, alors qu'une baisse de 10 % de cette parité aurait eu un effet favorable de 83 M€.

Pour mémoire le taux de clôture euro/dollar US au 31 décembre 2010 était de 1,34. Au 30 juin 2011, il était de 1,45.

Les charges d'intérêts sur l'emprunt OCEANE 2014 s'élèvent à 16,9 M€. Les charges d'intérêts sur autres emprunts se décomposent comme suit :

- intérêts sur financement SEPLAT par les banques BNP PARIBAS et AFREXIM pour 2,7 M€ ; et
- intérêts sur ligne de crédit Standard Bank et RBL : 3,7 M€.

► Résultat net

Le résultat net consolidé du Groupe Maurel & Prom s'élève à 90 M€ (contre 51 M€ au 30 juin 2010) après constatation d'une charge d'impôt à hauteur de 75 M€.

Celle-ci correspond d'une part à la taxation des profits de SEPLAT (Nigeria) à hauteur de 23,6 M€ en part Maurel & Prom et à la constatation de l'impôt relatif au profit oil de l'Etat sur les permis d'Omoueyi et de Nyanga Mayombé au Gabon pour 14,2 M€.

D'autre part, la charge d'impôt différé résulte principalement de la comptabilisation de l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation dans les comptes consolidés sur le permis d'Omoueyi pour -37 M€.

► Bilan

Le total du bilan au 30 juin 2011 s'élève à 1,747 M€ alors qu'il était de 1,848 M€ au 31 décembre 2010. Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 864 M€ contre 835 M€ au 31 décembre 2010.

Les dettes du Groupe (IFRS) au 30 juin 2011 se décomposent comme suit :

- OCEANE : 360 M€

- RBL : 118 M€

- Dette bancaire (BGFI Bank) : 11 M€

- Dette bancaire (AFREXIM-quote-part SEPLAT) : 66 M€

En mai 2011, la ligne du Reserve Based Loan (portée à 330 M\$ en janvier 2011) a fait l'objet d'un remboursement de 160 M\$ suite à l'encaissement par Maurel & Prom du remboursement du dépôt de garantie Seplat auprès de BNP PARIBAS. Au 30 juin 2011, le montant tiré sur le RBL était de 170 M\$, équivalent à 118 M€.

Le Groupe a par ailleurs souscrit une ligne de crédit auprès de BGFI Bank en avril 2011 pour un montant de 15 M€, tirée à hauteur de 11 M€ au 30 juin 2011.

Une ligne de crédit complémentaire, souscrite auprès de Standard Bank au cours du troisième trimestre 2010 a été remboursée en mars 2011.

► Investissements

Les dépenses d'exploration s'élèvent au 30 juin 2011 à 35,7 M€. Les principaux investissements de la période concernent :

- les opérations effectuées sur le permis d'Omoueyi au Gabon pour 25 M€ ;
- les dépenses réalisées en Colombie jusqu'à la date de cession pour 5,4 M€ ;
- les dépenses engagées au Pérou sur le Bloc 116 pour 1 M€ ; et
- les travaux réalisés sur le permis Lavignolle-Mios pour 1 M€.

Les investissements de développement et de production de la période s'élèvent à 38,3 M€ et concernent pour l'essentiel :

- les travaux de développement réalisés pour le champ Onal et notamment le forage de puits sur la découverte d'Omoc-Nord ; et
- les travaux effectués au Nigeria, en quote-part Maurel & Prom pour 0,8 M€.

Les investissements réalisés par Caroil au premier semestre 2011 s'élèvent à 3,2 M€.

Les autres investissements prévus au titre de l'exercice 2011 sont compris dans les budgets décrits à la section 1.3.3 du Document de Référence 2010 et les budgets d'investissements concernant l'exercice 2012 sont en cours d'élaboration et n'ont pas encore été arrêtés par le conseil d'administration de la Société à la date de la présente actualisation.

► Flux de trésorerie

Au 30 juin 2011, Maurel & Prom affiche une trésorerie nette de 152 M€, en augmentation de 56 M€ par rapport au 31 décembre 2010 s'analysant principalement comme suit :

- encaissement du dépôt de garantie Seplat déposé auprès de BNP PARIBAS pour 125 M€ ;
- diminution du niveau de tirage sur le RBL de 300 M\$ au 31 décembre 2010 à 170 M\$ au 30 juin 2011, soit une variation de -81 M€ ;
- remboursement de l'emprunt de 50 M\$ (35 M€) souscrit auprès de la Standard Bank ;
- encaissement partiel à titre de remboursement de l'avance d'actionnaire accordée à SEPLAT pour 12 M€ ;
- tirage partiel (11 M€) d'une ligne de crédit de 15 M€ accordée par la BGFI Bank ;
- encaissement de 44 M€ liés à la cession d'actifs en Colombie ; et
- investissements de la période : 74 M€ (hors Caroil).

2 / Chiffre d'affaires du troisième trimestre*

Avertissement :

À la suite de la cession de Caroil, l'activité « Services pétroliers » est reclassée dans le compte de résultat sur la ligne « Résultat net des activités cédées ».

Conformément à la réglementation applicable, les données figurant dans la présente section n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Maurel & Prom au titre du 3^e trimestre 2011 est de 119 M€ et le chiffre d'affaires consolidé du groupe Maurel & Prom sur 9 mois au 30 septembre 2011 est de 373 M€ (en progression de 151 % [par rapport à la même période] de l'exercice 2010).

Le niveau de production est stable : droits à enlèvement sur le 3^e trimestre de 20 217 b/j soit une moyenne de 19 726 b/j sur les 9 premiers mois.

► Vente d'hydrocarbures

La progression du chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'année illustre la mise en production de la découverte d'OMOC et la prise en compte sur l'ensemble de la période des ventes issues des champs OMGW et OMBG au Gabon, ainsi que de l'intégration des ventes au Nigéria pour 108,4 M€.

Au Nigéria, les ventes ont été affectées par un arrêt de la production durant 7 jours fin septembre 2011 afin d'entretenir les oléoducs d'évacuation. Un deuxième arrêt a eu lieu durant 18 jours au mois d'octobre 2011, limitant proportionnellement les ventes du quatrième trimestre 2011. La production brute en fin d'année devrait atteindre 40 000 b/j.

Au Gabon, la production a été stable entre le premier et le deuxième trimestre 2011. 4 enlèvements ont eu lieu au troisième trimestre contre 5 au premier et 5 au deuxième, impliquant une augmentation corrélative des stocks d'huile.

Sur le champ d'OMOC-Nord, les forages des puits OMOC-N-102 et OMOC-N-502, testés respectivement à 700 et 1 100 b/j dans les Grès du Kissenda, confirment l'extension du réservoir. Ces résultats vont permettre de lancer le développement de ce champ au début de l'année 2012.

En Tanzanie, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 0,5 M€ sur le champ de Mnazi Bay.

► Effet des couvertures

Début 2009, le Groupe a mis en place, à l'occasion de la conclusion du financement du Reserve Based Loan, des instruments de couverture des flux de trésorerie opérationnels basés sur les cours du baril. 4 000 b/j sur le mois de janvier puis 4 500 b/j de février à septembre 2011 étaient couverts à un prix moyen de

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre et des 9 premiers mois de 2011**

En millions d'euros	T1 2011	T2 2011	T3 2011	9 mois 2011	9 mois 2010	Variations
Taux de change	1,367	1,440	1,413	1,407	1,315	
Gabon	93,7	108,2	92,4	294,3	173,9	+69 %
Nigéria	30,5	40,3	37,6	108,4	0	
Tanzanie	0,2	0,2	0,2	0,5	0,4	
Congo	0	0,2	0,0	0,2	0,2	
Production pétrolière	124,4	148,9	130,2	403,5	174,5	+131 %
Effet des couvertures	-8,7	-11,1	-10,8	-30,6	-25,7	
Chiffre d'affaires consolidé	115,7	137,8	119,4	372,9	148,8	+151 %

* Suite à la cession de Caroil, l'activité « Services pétroliers » est reclassée dans le compte de résultat sur la ligne « Résultat net des activités cédées »

** Le chiffre d'affaires du 3^e trimestre est calculé en soustrayant du chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'année le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre.

74,7 \$/b alors que le cours du Brent s'élève à 111,8 \$/b en moyenne. Il en ressort un ajustement négatif de 30,6 M€.

Hors effet de la couverture, le prix de vente moyen pour les 9 premiers mois 2011 s'établit à 111,7 \$/b. Il est de 113,6 \$/b au Nigéria et de 111,0 \$/b au Gabon.

Données d'environnement	2011	2010	Variations
	9 mois	9 mois	
Taux de change (€/US\$)	1,407	1,315	+7 %
Taux de change (US\$/€)	0,71	0,76	
Brent (US\$/baril)	111,8	77,1	+45 %

► Droits à enlèvement au 3^e trimestre 2011 de 20 217 b/j, soit une moyenne sur les 9 premiers mois 2011 de 19 726 b/j.

Les tableaux ci-après, en barils par jour, reprennent les différentes données de production des trois premiers trimestres de l'année 2011.

3 / Événements affectant l'activité postérieurement au dépôt du Document de Référence 2010 de la Société

► Point sur le forage OMSN-W au Gabon

Au Gabon, le prospect OMSN-W a été foré sur le permis d'Omoueyi, à 20 kilomètres au Nord-Est du champ d'ONAL. Le puits a débuté le 20 juin 2011.

Les données enregistrées sur ce prospect indiquent que les Grès de Base ont une bonne porosité et qu'ils sont saturés en huile sur une hauteur de 38 m. Cependant cette formation ne présente aucune perméabilité empêchant ainsi toute production. Par conséquent, il a été décidé de boucher et d'abandonner ce puits dont les résultats feront l'objet d'analyses techniques en interne.

► Caroil

Le 16 septembre 2011, Maurel & Prom a annoncé que la société Tuscany International Drilling Inc a réalisé le 15 septembre 2011 l'acquisition de la totalité des titres de Caroil SAS suivant les modalités financières suivantes :

- Versement de 117 M\$ à la Société le 15 septembre 2011 en complément des 3 M\$ versés précédemment ;

Pays <i>en boepd</i>	Production brute des champs				Production en part Maurel & Prom			
	T1	T2	T3	9 mois	T1	T2	T3	9 mois
Gabon	17 338	18 684	18 864	18 302	14 783	15 925	16 077	15 601
<i>Banio</i>	311	287	281	293	311	287	281	293
<i>Omoueyi</i>	17 027	18 397	18 583	18 009	14 472	15 638	15 796	15 308
Nigéria	21 382	27 614	24 836	24 623	4 330	5 592	5 029	4 986
Total	38 720	46 298	43 700	42 925	19 113	21 517	21 106	20 587

Pays <i>en boepd</i>	Droits à enlèvement				Production vendue			
	T1	T2	T3	9 mois	T1	T2	T3	9 mois
Gabon	13 968	15 046	15 188	14 740	13 883	14 646	12 492	13 669
<i>Banio</i>	297	274	268	280	357	277	272	302
<i>Omoueyi</i>	13 671	14 772	14 920	14 460	13 526	14 369	12 220	13 367
Nigéria	4 330	5 592	5 029	4 986	4 479	5 239	5 029	4 918
Total	18 298	20 638	20 217	19 726	18 362	19 885	17 521	18 587

- Emission au profit de Maurel & Prom de :
 - 81 500 000 actions Tuscany cotées à Toronto (TSX: TID) ;
 - 27 500 000 bons d'attribution d'actions Tuscany gratuits (parité 1 action pour 1 bon non transférables, les actions étant sans droit de vote) ;
- Attribution de deux sièges au conseil d'administration de Tuscany pour des représentants désignés par Maurel et Prom qui du fait de l'émission d'actions Tuscany à son profit devient le principal actionnaire de Tuscany.

Suite à cette opération, Maurel & Prom détiendrait environ 29 % des actions de Tuscany après exercice des bons d'attribution d'actions émis au profit de la Société. En joignant leurs forces, Caroil et Tuscany, entendent créer un acteur majeur des services pétroliers sur les marchés émergents d'Amérique latine et d'Afrique.

► Point sur le forage CDN-1 en France

Le forage de Caudos-Nord-1 (CDN-1) a débuté le 4 juillet 2011 sur le permis de Mios (Maurel & Prom détient 15 % des intérêts dans le permis). Il a atteint la profondeur finale de 2 680 m le 26 juillet 2011.

Les données techniques enregistrées dans le puits ont permis d'investiguer les réservoirs gréseux de l'Aptien et du Purbeckien.

Sur la base des interprétations diagraphiques et des indices observés dans le puits, l'opérateur du permis a décidé de descendre et de cimenter un tubage 7" afin de tester les réservoirs de l'Aptien et du Purbeckien avec un appareil de « work-over ».

Le puits Peyrot-1D a débuté le 19 août 2011 sur le permis de Lavignolle.

► Alliance stratégique au Pérou : signature d'un accord de farm-out entre Maurel & Prom et Pacific Rubiales Energy

Une lettre d'offre ferme portant sur l'acquisition par Pacific Rubiales Energy (PRE) de 50 % des intérêts détenus par le Groupe dans le permis d'exploration Lote 116, situé au Nord-Est du Pérou a été envoyée par PRE le 29 septembre 2011, sous condition de la réalisation d'un audit juridique et financier satisfaisant. Cette lettre d'offre est également soumise à l'approbation des Autorités locales. PRE deviendrait opérateur du permis à travers sa filiale locale. Cette lettre a été contresignée par Maurel & Prom le 3 octobre 2011. Cette opération prendrait la forme d'un « farm-out », Pacific Rubiales portant financièrement les obligations liées aux différentes phases du permis, à hauteur de 75 M\$. L'autorisation environnementale pour le forage du premier puits, Dominguzá, a été reçue le 3 octobre 2011.

► Colombie : résultats encourageants de l'exploration

Le puits stratigraphique Sab-Strat 1A a confirmé la présence d'huile sur le permis de Sabanero en Colombie (Maurel & Prom est opérateur sur le permis de Sabanero au travers de sa filiale MP Colombia BV détenue à 50,01%, le solde du capital étant détenu par Pacific Rubiales Energy). Ce puits fait partie du programme de forage (six puits stratigraphiques fermes) établi afin de délimiter le champ de Sabanero (trois puits d'exploration déjà forés), et de mieux déterminer la localisation des plates-formes du programme d'appréciation de cette découverte.

Ce puits a été suivi par le puits stratigraphique Sab-Strat 2 qui a retrouvé de l'huile à 12° API dans la formation Carbonera C7 à 2 km au Sud-Ouest du puits de découverte Sab-1. Le forage du puits stratigraphique Sab-Strat 3 a démarré le 22 octobre 2011, il est situé à 3 km au Sud du puits de découverte Sab-1.

Le programme de travaux sur ce permis comporte notamment trois puits stratigraphiques additionnels, ainsi que le forage de puits d'appréciation qui devraient débuter au quatrième trimestre 2011 et continuer jusqu'au troisième trimestre 2012. Chacun des puits d'appréciation devraient être mis en test longue durée à partir d'installations provisoires en cours de montage.

Afin de développer ses ressources en Colombie, et notamment celles découvertes sur le permis de Sabanero, Maurel & Prom a choisi de s'associer avec la société Pacific Rubiales Energy (à hauteur de 49,99% dans M&P Colombia BV) qui jouit d'une expérience remarquable dans la production et le traitement d'huile lourde en Colombie. Ce partenariat permet notamment au Groupe de faire financer l'ensemble des opérations de délimitation, de développement et de mise en production des ressources du champ de Sabanero.

Sur le permis d'exploration CPO 17 (Hocol opérateur disposant de 50 % des intérêts dans le permis et M&P Colombia BV, disposant de 50 % des intérêts dans le permis, étant précisé que M&P Colombia est une filiale à 50,01 % de la Société), un programme de forages de puits stratigraphiques a débuté. Cette campagne de forage a pour but de reconnaître divers objectifs géologiques présents sur ce permis. Les trois premiers puits forés ont ainsi montré la présence « in situ » de pétrole dans les sables de la formation Oligocène du prospect Merlin. Le programme de travaux sur le permis CPO 17 s'est poursuivi avec le forage des puits stratigraphiques CPO 17 EST 7 sur le prospect Merlin et CPO EST 3 sur le prospect Gideon, confirmant la présence « in situ » de pétrole dans les sables de la formation Oligocène sur les deux prospects. Par ailleurs, les deux puits stratigraphiques CPO 17 Est 1 et Est 8 forés sur le prospect Dorcas ont montré la présence d'huile dans les chenaux de la formation Carbonera C7. Le forage du puits Merlin-1 sera suivi par le forage du puits Dorcas-1 ; ces deux puits pouvant faire l'objet d'un test de production.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

En euros	2006	2007	2008	2009	2010
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	92 545 997	92 811 116	92 838 751	93 364 249	93 404 851
b) Nombre d'actions émises	120 189 607	120 533 917	120 569 807	121 252 271	121 305 001
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	522 707 361	10 651 294	31 933 297	12 279 500	14 396 078
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	340 921 399	726 595 079	158 738 229	-30 330 400	38 149 480
c) Impôts sur les bénéfices	151 800 713	33 750	392 864	-42 260	-9 615 417
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	132 107 460	567 641 365	-41 701 817	143 466 435	-179 517 484
e) Montant des bénéfices distribués	38 273 750	143 737 717	137 080 246	40 044 276	11 531 602
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,574	6,028	1,313	-0,250	0,394
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,10	4,71	-0,35	1,18	-1,48
c) Dividende net versé à chaque action	0,33	1,20	0,35	0,10	0,25
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	54	55	49	46	40
b) Montant de la masse salariale	9 632 249	5 532 965	9 058 911	7 304 867	6 739 725
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 646 671	4 026 765	3 533 604	3 461 980	3 407 750

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr).

À retourner à :

Maurel & Prom  **MAUREL & PROM**
Mme VOISIN
Direction juridique – 12, rue Volney – 75002 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (Mme, Mlle ou M.)

Prénom usuel

Adresse complète

Code Postal Ville

Propriétaire de : **actions au nominatif pur**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2011 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ⁽²⁾ ;

Propriétaire de : **actions au nominatif administré** ⁽³⁾, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2011 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce ⁽⁴⁾ ;

Propriétaire de : **actions au porteur** ⁽⁵⁾, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. ;

Fait à :

le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

⁽²⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽³⁾ Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

⁽⁴⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.



AVERTISSEMENT

Un prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-511 en date du 4 novembre 2011 a été préparé pour les besoins de l'admission des actions Maurel & Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris dans le cadre de l'attribution des actions Maurel & Prom Nigeria aux actionnaires des Etablissements Maurel & Prom. Maurel & Prom Nigeria attire l'attention du public sur la section 4 «Facteurs de risques» figurant dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers. Le prospectus est disponible gratuitement, notamment aux sièges sociaux des Etablissements Maurel & Prom et de Maurel & Prom Nigeria, ainsi que sur les sites internet des Etablissements Maurel & Prom (www.maureletprom.fr), de Maurel & Prom Nigeria (www.mpnigeria.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

MAUREL & PROM

12, rue Volney - 75002 Paris

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr

Société anonyme au capital de 93 476 253,64 euros - R.C.S. Paris B 457 202 331